

Chartres, le 24 avril 2020

## ATTESTATION

### **Prolongation de validité des titres de séjour des ressortissants étrangers**

Compte tenu du contexte sanitaire, l'ordonnance du 22 avril modifiant celle du 25 mars 2020 prise en application de l'article 16 de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, **prolonge exceptionnellement de 6 mois (180 jours) la durée de validité des titres de séjour détenus par les ressortissants étrangers**

Cette mesure concerne les titres suivants qui auront expiré entre le 16 mars et le 15 mai 2020 :

- visas de long séjour ;
- titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- récépissés de demande de titre de séjour.

Cette prolongation est automatique. Elle prolonge également les droits sociaux et le droit au travail.

La durée de validité **des attestations de demande d'asile** ayant expiré entre le 16 mars et le 15 mai 2020 est prolongée **de 3 mois (90 jours)**.

Pour faire valoir ce que de droit

Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des étrangers

#### Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage

